

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mercredi 10 juillet 2019 à 20h00 à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Yvon MAHÉ, Maire.

**Date de convocation de l'assemblée :** 01/07/2019

**PRESENTS :** Yvon Mahé, Cécile Marchand, Serge Jacobert, Daniel Cottin, Marie-Thérèse Panhéleux, Ronan Maray, Prosper Amossé, Dominique Léon, Philippe Mahé, Jeannick Boyère, Brigitte Louarn, Anita Cussonneau, Sylvie Ollivier, Stéphanie Cornet, Jérôme Ricordel, Régis De Barmon, Christiane Monvoisin et Christine Gicquel.

**PROCURATION :** Véronique Parois a donné procuration à Cécile Marchand

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Anita Cussonneau

Arrivée de Mme Parois Véronique à 21h20.

M. le Maire indique au conseil municipal que le point 3 concernant le règlement des salles et des boxes fera l'objet de deux délibérations et non d'une seule.

**1-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2019 :**

*Vote à l'unanimité.*

**2- Médiathèque : Règlement intérieur :**

*Rapporteur Marie-Thérèse Panhéleux*

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération, et dit que le présent règlement sera affiché et mis à la disposition du public à la Médiathèque.

*Vote à l'unanimité*

**3- Règlement intérieur : Salle La Danoterie :**

*Rapporteur : Cécile Marchand*

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle La Danoterie tel qu'énoncé et annexé à la présente délibération, dit que le présent règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire, et dit que ce règlement sera annexé à chaque location de salle.

*Vote à l'unanimité*

**4- Convention : utilisation des boxes :**

*Rapporteur : Cécile Marchand*

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de mise à disposition des boxes tel qu'énoncé et annexé à la présente délibération, et dit que la présente convention sera présentée aux associations ayant sollicitées ces boxes.

*Vote à l'unanimité*

**5- Convention d'utilisation de la salle du Porche avec le Club de l'Amitié :**

*Rapporteur : Cécile Marchand*

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver la convention d'utilisation de la salle du Porche avec le Club de l'Amitié telle qu'énoncée et annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec cette association.

*Vote à l'unanimité*

## **6- Convention d'utilisation de la salle de la Médiathèque avec Mémoire Vivante :**

*Rapporteur : Marie-Thérèse Panhéleux*

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver la convention d'utilisation de la salle de la Médiathèque avec l'association Mémoire vivante telle qu'énoncée et annexée à la présente délibération, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec cette association, et de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet, à M. le Président de Mémoire Vivante

*Vote à l'unanimité.*

## **7- Projet Centre Bourg phase 2 : Avenant Rémunération des Architectes:**

*Rapporteur : Marie-Thérèse Panhéleux*

Considérant que la rémunération du groupement des architectes n'a pas évolué depuis la délibération du 26 septembre 2018 mais que la répartition entre chaque mandataire a fait l'objet d'une régularisation et une autre répartition entre les co-traitants, Mme le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter cet avenant qui n'est qu'une régularisation de la répartition de rémunération du groupement.

*Vote à l'unanimité.*

## **8- Convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école St Charles:**

*Rapporteur : Yvon Mahé*

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré d'approuver la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école St Charles, d'autoriser Le Maire à signer ladite convention, et de désigner Mme Véronique Parois représentant de la commune lors des réunions du conseil d'administration de l'OGEC,

*Vote à l'unanimité.*

## **8- Achat de terrain :**

*Rapporteur : Yvon Mahé*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'acquérir la parcelle YE n°28 aux Basses Landes d'une superficie de 5 432 m<sup>2</sup> appartenant à Mme B. pour un montant de 2 663 €, dit que les frais notariés afférents à ce dossier seront pris en charge par la commune, et autorise M. Le Maire à signer cet acte et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*Vote à l'unanimité.*

## **9- Décision modificative n°1 :**

*Rapporteur : Serge Jacobert*

Vu l'achat de terrain YE n°28 aux Basses Landes,

Vu le Budget communal 2019,

M. le rapporteur propose au conseil municipal de faire la décision modificative suivante :

Investissement	Dépense
Article 2111	+ 4 000 €
Article 020	- 4 000 €
TOTAL	0 €

*Vote à l'unanimité.*

## **10- Redon Agglomération : Composition du conseil communautaire :**

*Rapporteur : Yvon Mahé*

*Arrivée de Mme Parois Véronique*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseillers communautaires et 13 sièges de conseillers communautaires suppléants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

*Vote à l'unanimité.*

## **11- SYDELA : Changement de statuts :**

*Rapporteur : Daniel Cottin*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

*Vote à l'unanimité.*

## **12- SYDELA : Proposition d'une nouvelle mission :**

*Rapporteur : Daniel Cottin*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques, d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*Vote à l'unanimité.*

## **10- Compte- rendu de commissions et délégations:**

### Décisions du Maire :

Décision n°2019-12 relative au marché Requalification d'espaces culturels- Avenant plus-value lot 2 GO

Décision n°2019-13 relative au marché Requalification d'espaces culturels- Avenant plus-value lot 9 Plafonds suspendus

Décision n°2019-14 relative au marché Requalification d'espaces culturels- Avenant plus-value lot 6 Menuiseries intérieures

Décision n°2019-15 relative au marché Requalification d'espaces culturels- Avenant plus-value lot 12 Chauffage-Plomberie

Décision n°2019-16 relative au marché Requalification d'espaces culturels- Avenant moins-value lot 8 Revêtements

Commission Tourisme : 1ere balade des Mardis de Juillet, ce mardi, 75 personnes présentes. Prochaine Mardi : balade « Le Rocher à la Vache ».

Commission Centre bourg : Le choix du logo de la Médiathèque a été choisi ainsi que la signalétique extérieure des deux bâtiments. Pour le logo, il s'agit d'une œuvre originale de M. Pierre-Marie Huet.

L'inauguration de l'ensemble des espaces (Médiathèque et la salle La Danoterie) est prévue le 14 et 15 septembre 2019.

CCAS ABS : Très bon retour des ateliers Nutrition dispensés dans les deux écoles. Demande des écoles de décaler la date des ateliers, plus en début d'année civile.

Le Maire clôt le conseil à 21h53

Le Maire / Yvon MAHE

Prochain conseil municipal: Le 02 /10/19 à 20h00

